

TRAVAUX EN HAUTEUR

Formation à l'utilisation d'échafaudages (R408)

ECHAFAUDAGES FIXES DE PIEDS OU SUR CONSOLES

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 12/05/2025



Secteur(s)

Bâtiment, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier,
Encadrement technique, Personnel
d'exécution

Durée

A titre de recommandation, 4 heures,
soit 1 demi-journée

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Travail en hauteur
Travail sur échafaudage

Opération(s) effectuée(s)

Utilisation

Métiers

Charpentier bois, Charpentier
métallique, Constructeur en béton
armé, Constructeur en Ouvrages
d'Art, Couvreur, Désamianteur,
Etancheur, Maçon, Métiers de la
pierre, Monteur de lignes caténaires,
Monteur de réseaux électriques,
Peintre, Plâtrier, Vitrier

Mots clés

Hauteur, Accident, Maintenance,
Echafaudage, R408, Installation, Toit,
Sécurité

Formation

Détails du public visé : Toute personne de l'entreprise ayant à travailler sur des échafaudages de pieds.

Objectifs de la formation : Travailler en sécurité sur un échafaudage de pieds.

Détails des prérequis : Le stagiaire doit avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant.

Contenu :

- se situer et être acteur de la prévention des risques ;
- utiliser un échafaudage de pied en sécurité.

Déroulé de la formation selon le référentiel de formation INRS

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : 4 heures, soit une demi-journée. Durée prévue dans le référentiel de formation INRS pris en application de la recommandation.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui.

Détails sur le test : Test en vue d'acquérir une attestation de compétence formation à l'utilisation d'échafaudages fixes de pied ou sur consoles.

Autres détails sur les modalités de formation :

Les modalités de réalisation de l'épreuve d'évaluation des savoir-faire seront également définies par l'entité (organisme de formation ou entreprise) conformément au référentiel d'évaluation en respectant l'obligation d'évaluer le stagiaire au plus proche de sa situation de travail.

L'évaluation devra se réaliser tout au long de la formation. Chaque stagiaire devra être évalué, cette évaluation se fera lors de travaux individuels, ou lors de travaux collectifs.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Sur la base de l'attestation de compétence formation, l'employeur délivre une attestation de compétences professionnelles « Utiliser des échafaudages de pieds ».

Nom de la reconnaissance de formation : Attestation de compétences professionnelles.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : La formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire.

Textes de référence

- [Article R4323-1 du Code du travail et suivants](#)
- [Décret n°2004-924 du 1 septembre 2004](#)

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail :

- de leurs conditions d'utilisation ou de maintenance ;
- des instructions ou consignes les concernant notamment celles contenues dans la notice d'instructions du fabricant ;
- de la conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles ;
- des conclusions tirées de l'expérience acquise permettant de supprimer certains risques.
- [Arrêté du 13 février 2025 relatif aux spécialités du brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du Code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaire en hauteur](#)

Depuis un arrêté du 13 février 2025 relatif aux spécialités du brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du Code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaire en hauteur, les personnes s'inscrivant en BTS ayant pour spécialité le bâtiment / l'enveloppe des bâtiments : conception et réalisation / les finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation / travaux publics doivent suivre une formation spécifique et acquérir des connaissances et savoir-faire spécifiques à l'utilisation des échafaudages conformément aux exigences de sécurité de la recommandation R. 408.

- [Document de référence CNAM pour le dispositif de formation "Echafaudage de pieds" R408](#)
- [CNAM – Guide pour la mise en commun de moyens travaux en hauteur circulation manutention](#)
- [INRS](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...) ?**
Habilitation R408 (non par le Code du travail).
- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation :** CNH après avis du réseau de prévention :
INRS / CARSAT / CRAM / CGSS.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/formation-a-lutilisation-dechafaudages-r408/>